

**Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil**

(Du 3 juillet 2023)

**PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE****Projet de loi modifiant la loi sur le soutien des activités de jeunesse extrascolaires (LSAJ)**

*La commission parlementaire Démocratie cantonale,*

composée de M<sup>mes</sup> et MM. Nathalie Schallenberger, présidente, Christine Ammann Tschopp, vice-présidente, Damien Humbert-Droz, Romain Dubois, Caroline Juillerat, Alain Rapin (*en remplacement de Sloane Studer*), Marie-France Vaucher, Sarah Blum, Armelle von Allmen Benoit, Emile Blant, Hugo Clémence, Anita Cuenat (*en remplacement de Julie Courcier Delafontaine*) et Evan Finger,

*soutenue dans ses travaux par M<sup>me</sup> Sandrine Wavre, assistante parlementaire,*

*fait les propositions suivantes au Grand Conseil :*

**Commentaire de la commission**

La commission Démocratie cantonale a examiné le rapport 23.020, Jeunesse et citoyenneté, lors de sa séance du 14 septembre 2023, en présence de la cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports (DFDS), du secrétaire général du DFDS et du chef du service de protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ).

Outre une modification de la loi sur le soutien aux activités de jeunesse extrascolaires, le rapport du Conseil d'État propose le classement de la motion 15.181 sur la session des jeunes, ainsi que le classement deux postulats déposés en 2019.

Ce rapport vise à encourager la participation des jeunes à la vie sociétale et politique par la mise en place d'une session des jeunes régulière, la mise en œuvre d'une promotion cantonale de la médiation urbaine pour accroître la quiétude et le bien-être et la volonté de renforcer le soutien aux activités sociales et citoyennes des enfants et des jeunes en précisant la possibilité de subventionner un projet s'il a été conçu, porté et réalisé par des enfants ou des jeunes et qu'il contribue au but de la loi.

Les membres de la commission saluent ce rapport, en particulier en ce qui concerne l'instauration d'une session des jeunes. Différents amendements sont proposés, essentiellement en lien avec l'organisation d'une session des jeunes. Le texte de la motion 15.181 demandait que la session des jeunes soit organisée tous les trois ans, alors que le rapport du Conseil d'État propose qu'elle ait lieu une fois par législature. Les membres de la commission ont accepté le classement de cette motion par 9 voix contre 1 et 3 abstentions.

Un député socialiste propose d'ajouter un alinéa 2 à l'article 14 dans le but d'avoir une représentativité des sexes, des voies de formation et des régions dans la composition des sessions de jeunes. Cet amendement fera finalement l'objet de deux votes.

Le classement des différents objets parlementaires a démontré des divergences de vues au sein de la commission. Il a été décidé, par 8 voix contre 5, de ne pas classer le postulat 19.139, « Un espace, un canton, une promotion cantonale de la médiation urbaine et de l'animation de quartier », mais de confier son classement à la sous-commission de gestion

du DFDS lors de sa séance consacrée à l'examen des objets en suspens. Il a en effet été estimé que le projet de loi ne permettait pas en tant que tel de considérer que l'objectif du postulat était atteint. Il reviendra donc à la sous-commission de gestion du DFDS de prendre acte de la réponse concrète au postulat par la mise en œuvre gouvernementale d'un plan d'actions concret en lien avec la médiation urbaine.

Le classement du postulat 19.194, « Comment inverser la tendance du taux de participation des jeunes aux votations ? », a été accepté par une seule voix et 12 abstentions. En effet, les membres de la commission ont de la peine à se positionner sur le classement de ce postulat, alors que le rapport de la commission Démocratie cantonale sur les mesures à envisager pour augmenter le taux de participation aux élections et votations n'a pas encore été traité en plénum. La commission estime en effet que, si ce postulat peut être classé, c'est bien plus en vertu de son propre travail que des propositions émanant du rapport du Conseil d'État.

### **Entrée en matière (art. 171 OGC)**

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi, puis de le modifier comme suit :

## Projet de loi et amendements

Projet de loi du Conseil d'État	Amendements que la commission propose d'accepter (art. 172 OGC)	Amendements que la commission propose de refuser (art. 172 OGC)
<p><b>Article 4a, alinéa 2 (nouveau)</b></p> <p><sup>2</sup>Elle a pour but de permettre aux enfants et aux jeunes d'acquérir la capacité de former et d'exprimer leurs opinions et ainsi d'influer sur leurs conditions de vie au niveau communal, régional, cantonal et fédéral.</p>	<p><b>Amendement de la commission</b> <i>(Initialement déposé par E. Blant)</i></p> <p><b>Article 4a, alinéa 2 (nouveau)</b></p> <p><sup>2</sup><i>Elle a pour but de permettre aux enfants et aux jeunes d'acquérir la capacité de former et d'exprimer leurs opinions, de <u>développer leur esprit critique</u>, et ainsi d'influer sur les conditions de vie au niveau communal, régional, cantonal et fédéral.</i></p> <p><b>Accepté à l'unanimité.</b></p>	

**Article 8, alinéa 2, let. b et e (nouvelle teneur) ; let. f (nouvelle)**

- b) exerce des fonctions d'ombudsperson ;
- e) coordonner les services de l'État dans le domaine des activités de jeunesse extra-scolaires ;
- f) veiller à la promotion cantonale du travail social hors murs.

**Amendement de la commission**  
*(Initialement déposé par E. Blant)*

**Article 8, alinéa 2, let. g (nouvelle)**

*g) renforcer l'inclusion des projets et activités de jeunesse en collaboration avec l'entité en charge de l'inclusion.*

**Accepté à l'unanimité.**

<p><b>Article 14 (nouveau)</b>  <i>Session des jeunes</i></p> <p>Le département organise une session des jeunes en principe une fois par législature. Le secrétariat général du Grand Conseil apporte son soutien.</p>	<p><b>Amendement de la commission</b>  <i>(Initialement déposé par E. Blant)</i></p> <p><b>Article 14</b></p> <p>Le département organise une session des jeunes en principe <u>tous les trois ans</u> (<i>supprimer : une fois par législature</i>). Le secrétariat général du Grand Conseil apporte son soutien.</p> <p><b>Accepté par 8 voix contre 5.</b></p> <hr/> <p><b>Amendement de la commission</b>  <i>(Initialement déposé par D. Humbert-Droz)</i></p> <p><b>Article 14</b></p> <p>Le département organise une session des jeunes (<i>suppression de : en principe</i>) une fois par législature. Le secrétariat général du Grand Conseil apporte son soutien.</p> <p><b>Accepté à l'unanimité.</b></p> <p>NB : les deux amendements à l'article 14 ne s'opposent pas et peuvent être votés à la suite.</p>	
	<p><b>Amendement de la commission</b>  <i>(Initialement déposé par R. Dubois)</i></p> <p><b>Article 14, alinéa 2 (nouveau)</b></p> <p><u><i><sup>2</sup>Les participant-e-s à cette session doivent être représentatif-ve-s de la jeunesse et seront désigné-e-s par leurs pairs ou de manière aléatoire.</i></u></p> <p><b>Accepté par 8 voix contre 5.</b></p> <p>NB : les deux amendements à l'article 14, alinéa 2, doivent être opposés.</p>	<p><b>Amendement déposé par M. Humbert-Droz</b></p> <p><b>Article 14, alinéa 2 (nouveau)</b></p> <p><u><i><sup>2</sup>Les participant-e-s à cette session doivent être représentatif-ve-s de la jeunesse.</i></u></p> <p><b>Refusé par 8 voix contre 5.</b></p>

## **Commentaires des amendements**

### **Article 4a, alinéa 2**

La commission souhaite apporter une précision à cet alinéa en ajoutant le développement de l'esprit critique par le biais de la participation des enfants et des jeunes à la vie sociétale et politique.

L'amendement est accepté à l'unanimité.

### **Article 8, alinéa 2, lettre g**

La commission souhaite ajouter une lettre à cet article dans le but de renforcer la prise en compte des questions liées à l'inclusion dans les projets et activités liés à la jeunesse avec l'entité en charge de l'inclusion.

L'amendement est accepté à l'unanimité.

### **Article 14**

Cet article a fait l'objet de deux amendements. L'un concerne la fréquence des sessions des jeunes et l'autre le retrait du terme « en principe ». Une partie de la commission regrette que l'article ne prenne pas en compte le texte de la motion 15.181, issue justement de la première session des jeunes et qui proposait l'organisation des sessions des jeunes tous les trois ans et non une fois par législature. Il met en avant, entre autres, les bienfaits qui dépassent largement les éventuelles contraintes organisationnelles dues à la fixation de ces sessions tous les trois ans. Une minorité préfère se calquer sur la durée de la législature, étant donné que le rythme politique suisse s'étend sur des périodes de quatre ans. Un autre argument soulevé par les groupes de droite est qu'une fréquence à quatre ans permettrait aux institutions de gérer au mieux les sessions des jeunes. Quant au Conseil d'État, il rappelle que le lien fait dans la motion avec la formation des jeunes n'a pas lieu d'être, vu que ce projet de loi concerne les jeunes entre 14 et 21 ans, et donc des formations de durées différentes. Maintenir ces sessions une fois par législature permet également un suivi de la part des parlementaires du Grand Conseil.

L'amendement sur l'organisation des sessions tous les trois ans est accepté par 8 voix contre 5.

Les membres de la commission acceptent, à l'unanimité, l'amendement qui propose de supprimer le terme « en principe ». L'article 14 amendé est donc ainsi formulé : « *Le département organise une session des jeunes tous les trois ans. Le secrétariat général du Grand Conseil apporte son soutien.* » La commission juge en effet que le canton peut se permettre d'être affirmatif quant à la fréquence des sessions des jeunes à organiser, quitte à prévoir des exceptions en cas de situations extraordinaires (p. ex. Covid-19).

### **Article 14, alinéa 2**

Dans l'optique de préciser la manière dont sont nommé-e-s les participant-e-s à la session des jeunes, est proposé un amendement précisant que les participant-e-s doivent, soit être élu-e-s par d'autres jeunes, soit être tiré-e-s au sort. Cette exigence a pour but d'exclure certaines situations où la désignation se ferait par un groupe de personnes externes aux membres représenté-e-s. Une minorité estime qu'il n'est pas nécessaire d'établir un *numerus clausus* des méthodes de nomination dans la loi elle-même.

Cet amendement est accepté par 8 voix contre 5 par la commission, qui estime que la session des jeunes doit être au maximum représentative de la jeunesse dans toutes ses

facettes et qu'une désignation par une autorité (État, directions d'école, enseignant-e-s, etc.) doit être, pour ce faire, exclue.

### **Vote final**

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi amendé selon ses propositions.

### **Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)**

Sans opposition, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Le 17 octobre 2023, la commission a adopté le présent rapport par voie électronique.

### **Motion et postulats dont le Conseil d'État propose le classement**

Par 8 voix contre 5, la commission propose au Grand Conseil de refuser le classement du postulat du groupe socialiste 19.139, du 5 mai 2019, « Un espace, un canton, une promotion cantonale de la médiation urbaine et de l'animation de quartier ».

Par 9 voix contre 1 et 3 abstentions, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le classement de la motion de la commission législative 15.181, du 6 octobre 2015, « Session des jeunes ».

Par 1 voix et 12 abstentions, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le classement du postulat Lionel Rieder 19.194, du 1<sup>er</sup> novembre 2019, « Comment inverser la tendance du taux de participation des jeunes aux votations ? ».

Neuchâtel, le 17 octobre 2023.

Au nom de la commission

Démocratie cantonale :

*La présidente,*

N. SCHALLENBERGER

*Le rapporteur,*

R. DUBOIS